

SALON : HABITAT

DATE : 11-12-13-14 Nov. 2021

VILLE : LORIENT

EXPOSANT

NOM COMMERCIAL : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TEL: _____ PORTABLE: _____

MAIL: _____

TVA Intracommunautaire : **FR**

SECTEUR D'ACTIVITÉ* : _____

*(Intitulé de votre métier pour parution éventuelle. 7 à 8 mots. Les secteurs non renseignés ne pourront être exposés)

NOM DU RESPONSABLE : _____

STAND n° : _____ **SURFACE:** _____ **m²** **ANGLE(S) :** _____

INVITATIONS OFFERTES : 50 100 200 300 / **INVITATIONS SUPPLÉMENTAIRES :** _____

CLOISON : MELAMINÉ _____ (ou) BOIS / BANDEAU BOITIER ÉLECTRIQUE 2KW

OPTIONS (cochez si nécessaire) :

MOQUETTE : 10 €HT/m² Couleurs : Bleu - Rouge - Vert - Gris - Noir - Orange : _____

ÉCLAIRAGE DE STAND : 80 €HT/la rampe (3 spots ou Led) x _____ unités (norme habituelle : 1 rampe pour 9 m²)

PUISSANCE ÉLECTRIQUE SUPPLÉMENTAIRE à 2KW + _____ = _____ KW

TISSUS SUR CLOISON BOIS : _____ €HT/ml Couleurs : Bleu - Rouge - Blanc- Gris - Noir : _____

RÉSERVE FERMANT A CLÉ : 1m² 2m²

Inscription au Salon de l'Habitat Virtuel *
 Nouveauté ! Comportant : Une fiche renseignée de l'entreprise : coordonnées, localisation, présentation des activités et produits - intégration de lien internet et de support pdf.

PRESTATION SALON

PARTICULARITÉS

RÈGLEMENT

CROQUIS DU STAND : (facultatif)	Avenant aux CGV Jusqu'au 19/11/2021 Afin de vous rassurer sur la tenue de cette édition, en cas de nouvelles mesures gouvernementales interdisant le maintien de cette manifestation, nous nous engageons au remboursement intégral des sommes versées.	TOTAL HT : _____
 Cloison		20 % TVA : _____
 Bandeau		TOTAL TTC : _____
 Rampe de Spot		
 Coffret Electrique		
 Réserve		

Acompte de 50% nécessaire à la prise en compte de la réservation soit : _____ retiré le 02/07/2021 puis le 9/11/2021

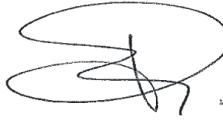
OU en (5 fois maximum) : _____ x _____ du _____ au _____

Par : chèque virement (pour le paiement par virement merci d'indiquer votre nom commercial ou raison sociale dans le libellé).

Coordonnées bancaires : **S.A.R.L DEFICOM - IBAN FR76 1290 6240 3164 4023 0400 119 - BIC AGRIFRPP829**

Adresse de facturation si différente : _____

Le sous-signé déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (Règlement Général Salons) et s'engage à les respecter.

Signature et cachet (Lu et approuvé)	Pour Deficom - date : 
---	--

REGLEMENT GENERAL

Le Règlement Général du salon se réfère au Règlement des manifestations commerciales agréé par le Ministre chargé du commerce. (Art 1 de l'arrêté du 7 avril 1970)

INSCRIPTION

A. ADMISSION

1°) Remplir une demande ou un bon de réservation implique que le candidat a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par DEFICOM. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que DEFICOM se réserve le droit de notifier [même verbalement] aux exposants dans l'intérêt de la manifestation.

2°) Les demandes ou bons de réservation doivent être accompagnés d'un premier versement dans les conditions fixées par DEFICOM. Les frais d'ouvertures du dossier restent en tout état de cause acquis à DEFICOM quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

3°) Les marchandises, produits ou services présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés, établie par DEFICOM.

4°) Pourront être annulées les admissions des candidats se trouvant en état de cessation de paiement.

5°) DEFICOM statue sur les admissions sans être obligé de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Seules seront remboursées les sommes versées au titre du montant de la participation à l'exclusion de l'ouverture des frais de dossier qui restent acquis à DEFICOM.

6°) L'admission est prononcée par une notification officielle de DEFICOM (facture). Elle est alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable. Toute annulation se faisant au-delà d'un délai de sept jours après la signature du contrat entraîne le paiement de 50 % du prix de participation. Toute annulation moins de trente jours avant la date d'ouverture de la manifestation entraîne un paiement de 100 % du montant de la participation.

B. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

1°) L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande et acceptés par DEFICOM. Il ne peut faire de publicité sous aucune forme pour des firmes non-exposantes.

2°) Le montant global de la participation est dû après la signification officielle de l'admission. Le solde sera encaissé au plus tard à la mise à disposition de l'emplacement. Le paiement des frais supplémentaires étant effectué dès réception de la facture adressée par DEFICOM.

3°) Le non-paiement aux dates prévues du montant de la participation peut entraîner l'annulation du droit à disposer de l'emplacement.

4°) Toute infraction au présent règlement et aux règlements complémentaires ainsi qu'aux prescriptions d'ordre public applicables à la manifestation [sécurité...], rend possible immédiatement des sanctions prévues au chapitre «Application du règlement».

5°) Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

C. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1°) DEFICOM fixe les dates et le lieu de la manifestation, avec la possibilité, en cas de force majeure, de les modifier.

2°) DEFICOM établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Le choix d'un emplacement par un exposant n'est pas contractuel.

3°) DEFICOM est dégagée de toutes responsabilités concernant les préjudices dits quelconques qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit,

4°) S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, DEFICOM pourrait annuler, à tout moment, les demandes d'emplacement enregistrées en informant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes des dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, contre DEFICOM.

5°) DEFICOM se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

A. DECORATION - AMENAGEMENT

1°) La décoration particulière des stands est effectuée par des exposants, sous leur responsabilité. Ils devront avoir terminé leur mise en place la veille de l'ouverture de la manifestation.

2°) DEFICOM se réserve de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou apporteraient un trouble aux exposants et aux visiteurs.

3°) Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction doivent être soumis à l'accord de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée.

4°) Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles ni gêner leurs voisins.

B. REGLEMENT DE SECURITE

1°) Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et celles éventuellement prises par l'Organisateur.

2°) L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

C. TENUE DES STANDS

1°) Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne qualifiée.

2°] Les exposants ne dégarniront pas leur stand avant la fin de la manifestation.
3°] Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture. DEFICOM se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
4°] La publicité à haute voix, le racolage, de quelque façon que se soient pratiqués sont interdits.

5°] DEFICOM se réserve le droit exclusif d'affichage dans l'enceinte de la manifestation.
6°] Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs, de manière à créer un attroupement dans les allées qui serait de nature à occasionner une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

7°] Les circulaires, brochures, imprimés... ne pourront être distribués par l'exposant que sur son stand. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation de l'organisateur.

8°] La distribution ou la vente de journaux périodiques, prospectus, billet de tombola, etc. [même de bienfaisance], et les sondages sont interdits sauf dérogation accordée par l'organisateur.

D. DEMENAGEMENT

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début démontage et jusqu'à évacuation complète du stand, laquelle devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires fixés par l'organisation. Passé ces délais, DEFICOM pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales et partielles.

E. DEGATS ET DOMMAGES

Les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, sera évaluée et mise à la charge des exposants responsables.

CATALOGUE

1°) DEFICOM dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion du catalogue de la manifestation

2°) Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des omissions ou des erreurs qui pourraient se produire. L'organisateur pourra refuser l'insertion ou modifier la formulation des inscriptions non-conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

ASSURANCE

DEFICOM est assuré pour sa responsabilité civile « organisateur de foires-expositions et de salons ». L'exposant s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences des accidents engageant sa responsabilité du fait de sa participation à la manifestation. L'exposant déclare renoncer à tout recours contre DEFICOM et avoir obtenu le même engagement de la part de son assureur. Par ailleurs, DEFICOM a souscrit pour le compte de l'exposant un contrat d'assurance garantissant les dommages aux matériels exposés à l'exclusion des objets réputés fragiles. Au titre de cette garantie, le maximum des engagements des assureurs est de 304,90 € par m² loué. Chaque exposant pourra contracter une assurance complémentaire si la garantie de base lui semble insuffisante. DEFICOM est réputée dégagée de toute responsabilité à cet égard.

VISITEURS

1°) Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par DEFICOM, qui se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner de raison. DEFICOM se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle décision.

2°) Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

APPLICATION DU REGLEMENT

1°) Le présent règlement a un caractère général et il est complété par le règlement particulier propre à chaque manifestation.

2°) Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du règlement et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par DEFICOM, qui se réserve de le leur signaler [même verbalement].

3°) Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par DEFICOM, peut entraîner l'exclusion de l'exposant concerné, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. Ces cas visent en particulier le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc..

Une indemnité est alors due par l'exposant en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Elle est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires. DEFICOM dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

4°) En cas de contestation ou de contentieux, le Tribunal de Commerce de Brest est seul compétent.